Mini-Review MR-141E

# LAND MINES

**Michael Dewing**
**Wolfgang Koerner**
**Political and Social Affairs Division**

**23 September 1996**
***Revised 25 September 2003***

Library of Parliament
Bibliothèque du Parlement

**Parliamentary Research Branch**

**The Parliamentary Research Branch of the Library of Parliament works exclusively for Parliament, conducting research and providing information for Committees and Members of the Senate and the House of Commons. This service is extended without partisan bias in such forms as Reports, Background Papers and Issue Reviews. Analysts in the Branch are also available for personal consultation in their respective fields of expertise.**

CE DOCUMENT EST AUSSI PUBLIÉ EN FRANÇAIS

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

104-03196/

# TABLE OF CONTENTS

Page

INTRODUCTION ..... 1

TYPES OF MINES ..... 2

DEPLOYMENT AND CLEARANCE ..... 3

TOWARD A GLOBAL BAN ..... 3

THE OTTAWA CONVENTION ..... 5

PROGRESS SINCE THE SIGNING OF THE OTTAWA CONVENTION ..... 6

CANADA
LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

# LAND MINES

## INTRODUCTION

Perhaps the greatest irony of modern weapons systems is that the most sustained suffering has been caused by the smallest and cheapest weapon – the anti-personnel mine. Despite international efforts to rid the world of these devices, there are as many as 45-50 million anti-personnel landmines scattered in 82 countries, and they kill or maim an estimated 300-400 people – mostly civilians – every week. Some 20 countries are especially affected by landmines or unexploded ordnance, including Afghanistan, Angola, Croatia, Egypt, and Cambodia. As well, 200 million mines are believed to be stockpiled worldwide.

The problem of landmines is further compounded by the fact that it would cost $200 to $300 billion to clear all mines worldwide. Mines that cost as little as $3 on the open market can cost as much as $1,000 each to clear. If not cleared, mines can continue to cause injury long after they have been deployed. Given the nature of injuries sustained, the economic and human costs can be staggering. In Afghanistan, for example, it is estimated that $9,000 is required for the treatment and rehabilitation of every survivor. The fragile economies of many mine-plagued countries cannot support the cost of either mine clearance or victim rehabilitation.

In 1997, international awareness of the problem led to the signing of the Ottawa Convention banning the use and production of anti-personnel mines. Since then, with 134 countries having ratified the Convention, fewer countries are producing mines, world stockpiles have been reduced, and fewer people are being killed and maimed. Still, as pointed out by the RAND Science and Technology Policy Institute, if the current slow pace of detection and removal continues, it would take about 450 years to remove all the landmines that are now in the ground worldwide – assuming no more are laid. The challenge, therefore, is to build on the progress that has been made in banning mines and clearing minefields.

## TYPES OF MINES

In all, there are over 700 different types of landmines, divided into two basic kinds: anti-tank (or anti-vehicle) and anti-personnel. They range from a crude wooden box loaded with dynamite to sophisticated "magnet-sensitive" mines that can be calibrated to explode under the weakest part of a vehicle. Mines are designed to be hand-buried, dropped from aircraft, or fired from a cannon-like "mine projector," which can hurl mines up to 36 metres.

Anti-personnel mines can be further divided into two types, based on the kinds of injury they inflict: blast and fragmentation. Blast mines wound with a single upward explosion that destroys part of a leg and drives dirt and debris into the wound; the resulting progression of infection after the initial dismemberment often requires progressive amputations of the leg over a period of time. Some of the common types of these mines include the M-14, a U.S. mine with a plastic casing, and the Soviet PMN mine, the mines of choice in Cambodia that cannot be disarmed.

Fragmentation mines are detonated either by exerted pressure or by tripwire. Metal or plastic projectiles shoot out over a "killing radius." Trauma, loss of limbs and slow or quick death can follow, depending on the power of the mine and the proximity of the victim. Types of fragmentation mines include the Soviet model POMZ-2, the U.S. M-18 Claymore, and the Valmara 69 mine, produced in Singapore. The Claymore has a killing radius of 50 metres, and the Valmara shoots more than 1,000 metal fragments over a 25-metre radius. "Bounding mines," those that spring upward, include the OZM-3, a Soviet model with a killing radius of 25 metres, and the M-16 mine, which is manufactured in the United States.

Anti-tank mines, of course, are larger and have more powerful charges -- up to 10 kilograms of explosives, compared to the few grams of explosive material found in most anti-personnel mines. An anti-tank mine can weigh up to 15 kilograms. It is the anti-personnel mine, however, that causes most harm to civilian populations.

## DEPLOYMENT AND CLEARANCE

The strategic deployment of landmines can help effectively to protect military bases and key installations. Landmines are used to protect open flanks, deny routes and strategic positions, restrict the ability of opponents to manoeuvre and force enemy units to deploy in areas where they are most vulnerable. Mines can also be used as part of the support system for heavy artillery.

However, while landmines may have readily identifiable military applications, the nature, design, and deployment of large numbers of mines will necessarily lead to civilian casualties. Particularly in cases of counter-insurgency, where ground may shift frequently, the deployment of mines will have consequences long after hostilities cease. Civilians become inevitable and not coincidental casualties.

The neutralization of mines requires specialized training and remains a tedious and dangerous process. Mines are often designed and deployed in order to make their detection as difficult as possible. Furthermore, advances in technology are exacerbating the problem because most modern mines are now made with plastics and may contain only traces of metal, if any. Newer models may also contain sophisticated electronic fuses that make them more hazardous to remove.

## TOWARD A GLOBAL BAN

During the 1990s, given the scope of the international landmines problem, a consensus slowly emerged on the need to ban anti-personnel mines. Canada agreed to a ban on both their production and export. In 1992, the United States passed legislation imposing a one-year moratorium on the sale, export or transfer of anti-personnel mines. The moratorium was subsequently extended for an additional four years. In September 1994, President Bill Clinton endorsed the "eventual elimination" of anti-personnel mines and, that same year, the United States sponsored a United Nations General Assembly resolution calling for the same thing. The resolution was adopted by consensus in December 1994.

On 3 May 1996, negotiators at the first review conference for the Convention on Conventional Weapons (CCW) approved a revised landmine protocol (Protocol II) that places new limits on the use, production and transfer of anti-personnel mines. Parties to the CCW protocol are required to incorporate both self-destruct and self-deactivation features on anti-personnel mines used outside perimeter-marked areas that are monitored by military personnel and protected by fencing, as well as on those that are remotely delivered. The new protocol also requires that all anti-personnel landmines produced after 1 January 1997 contain materials or devices to make them more detectable.

An immediate global ban on anti-personnel mines was not negotiated during the review process, largely because of intense opposition from a number of countries including China, Russia, India and Pakistan. Moreover, attempts to reduce the dangers of mine-clearing by banning anti-handling booby-trapped mines were defeated, largely by the argument that these devices are also on anti-personnel mines attached to anti-tank mines.

Another shortcoming of the protocol revolves around the difficulty of distinguishing between anti-tank and anti-personnel mines. While Protocol II dealt only with anti-personnel mines, technological advances are such that anti-tank mines may soon be small enough to scatter and will be triggered by less weight. These mines are being fitted with a pre-formed frangible case, optimized to attack personnel – that is, they are anti-personnel devices as well. Such "hybrids" led the International Committee of the Red Cross (ICRC) to question the protocol's definition of an anti-personnel mine as one that is "*primarily* designed to be exploded by the presence, proximity, or contact of a person and that will incapacitate, injure, or kill one or more persons." The ICRC argued that "if a munition is designed so as to be capable of use as an anti-personnel mine and for some other purpose, it should clearly be considered an anti-personnel mine and regulated as such."

On the positive side, Protocol II:

- Makes it a war crime to use mines against its rules in a way intended to kill civilians. The old protocol was silent on this issue. Under the new regime, individuals (including those in government) will be accountable for their actions and criminally liable for violations.

- Places responsibility for maintenance or clearance of minefields squarely on the party that laid the mines. The state that lays the mines must clear them, safeguard them or, if the situation requires it, help another state do the same.

- Provides specific protections for international forces and missions, giving peacekeepers added security against the threat of mines through reporting and mine-removal requirements.

- Toughens the requirements for recording and marking minefields, improving the odds that civilians will be protected from landmines.

- Establishes annual international meetings that will focus only on the landmine protocol, thereby keeping the issue at the top of the global humanitarian agenda.

Further efforts to deal with the landmines problem included a Canadian initiative to move international thinking on anti-personnel mines beyond the Convention on Conventional Weapons framework and towards a global ban on these types of weapons. In pursuit of this objective, the Canadian government hosted an International Strategy Conference in October 1996. More than 50 countries participated, and they issued a declaration calling for "the earliest possible conclusion" of a treaty banning anti-personnel landmines. Canada's Minister of Foreign Affairs at that time, Lloyd Axworthy, further challenged those present to return to Canada in December 1997, to negotiate and sign a treaty.

## THE OTTAWA CONVENTION

Under what became known as the "Ottawa Process," there followed a flurry of diplomatic meetings that involved not only governments, but also international and non-governmental organizations – including the coalition known as the International Campaign to Ban Landmines (ICBL). The meetings included a session in Vienna in February 1997 to discuss a draft convention, a follow-up meeting in Brussels in June, and three weeks of negotiations in Oslo in September. The new Ottawa Convention, formally entitled the *Convention on the Prohibition of the Use, Stockpiling, Production and Transfer of Anti-Personnel Mines and on their Destruction*, was opened for signature in December 1997 at a conference in Ottawa, where it was signed by 122 countries. The following week, the ICBL and its former coordinator, Jody Williams, were awarded the Nobel Peace Prize.

Less than nine months after the Ottawa conference, 40 states had either ratified or acceded to the Convention – the number required for it to enter into force. Since entering into force on 1 March 1999, the Convention has been signed by many more states: by 31 July 2003, 146 states had signed and 134 had ratified or acceded to it. It is important to note, however, that several major countries have not signed the Convention, including the United States, Russia, China, India, and Pakistan.

The Convention commits states that have ratified it to:

- Never use, develop, produce, stockpile, or transfer anti-personnel landmines, or assist any other party to conduct these activities;
- Destroy all stockpiled anti-personnel landmines within four years of the Convention's entry into force;
- Clear all laid landmines within ten years of the Convention's entry into force;
- When it is within their means, provide assistance to mine clearance, mine awareness, stockpile destruction, and victim assistance activities worldwide.

The Convention also includes reporting obligations and provides for annual meetings to examine its status.

Canada was the first country to ratify the Ottawa Convention. Prior to ratifying, it had destroyed its stockpile of anti-personnel mines. In addition, Canada has provided over $100 million, through the Canadian Landmine Fund, to support mine action programs in over 25 countries.

## PROGRESS SINCE THE SIGNING OF THE OTTAWA CONVENTION

In its 2003 *Landmine Monitor Report*,[1] the ICBL noted that, although 134 countries had become parties to the Ottawa Convention, 47 countries remained outside it. These included three of the five permanent members of the UN Security Council – China, Russia, and the United States – most of the Middle East, most of the former Soviet republics, and many Asian states. Their stockpiles contained a total of some 200 million anti-personnel mines.

Despite the holdouts, there has been substantial progress in reducing the use of landmines. The ICBL report stated that, between May 2002 and May 2003, fewer governments and fewer non-state entities (such as rebel groups) had used anti-personnel mines than during the previous year, production had decreased, and millions of stockpiled anti-personnel mines had been destroyed. At the same time, however, 82 countries were still affected to some degree by landmines and/or unexploded ordnance and, although the reported landmines casualty rate had declined, it was still between 15,000 and 20,000 annually.

---

(1) International Campaign to Ban Landmines, *Landmine Monitor Report 2003: Toward a Mine-Free World*, http://www.icbl.org/lm/2003/.

Canada continues to play a leadership role in promoting the Ottawa Convention. Canada has an ambassador for mine action, who serves as Canada's international focal point on all matters pertaining to the implementation of the Convention. In 2002, Ross Hynes was appointed Ambassador for Mine Action.

In November 2002, Foreign Affairs Minister Bill Graham announced an additional $72 million for the Canadian Landmine Fund. The new funding, to be disbursed over a five-year period that began in April 2003, supports global mine action activities, including mine-clearing projects, assistance to landmine victims and their communities, mine risk education, and the destruction of stockpiled mines. The fund is also used to promote universal adherence to the Convention and to support the development of Canadian-made mine action technologies.

Since the signing of the Ottawa Convention in 1997, there have been five meetings of the parties to the Convention. The first review conference will be held from 29 November to 3 December 2004, at which time it is hoped that governments will reconfirm their commitment to the Convention's goals.

**Mini-bulletin** **MR-141F**

# MINES TERRESTRES

**Michael Dewing**
**Wolfgang Koerner**
**Division des affaires politiques et sociales**

**Le 23 septembre 1996**
***Révisé le 25 septembre 2003***

Bibliothèque du Parlement
Library of Parliament

**La Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, elle assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les analystes peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.**

THIS DOCUMENT IS ALSO
PUBLISHED IN ENGLISH

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

# TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION ..... 1

TYPES DE MINES ..... 2

DÉPLOIEMENT ET DÉMINAGE ..... 3

VERS UNE INTERDICTION GÉNÉRALE ..... 3

LA CONVENTION D'OTTAWA ..... 5

PROGRÈS ENREGISTRÉS DEPUIS LA SIGNATURE
DE LA CONVENTION D'OTTAWA ..... 7

CANADA
LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

# MINES TERRESTRES

## INTRODUCTION

L'aspect sans doute de plus ironique des systèmes d'armes modernes est que ce sont les mines les plus petites et les moins chères, à savoir les mines antipersonnel, qui sont à l'origine des souffrances les plus longues. Malgré les efforts déployés au niveau international pour débarrasser la planète de ces engins, on estime que de 45 à 50 millions de mines antipersonnel demeurent éparpillées dans 82 pays, et que, chaque semaine, elles tuent ou mutilent de 300 à 400 personnes, pour la plupart des civils. Une vingtaine de pays, dont l'Afghanistan, l'Angola, la Croatie, l'Égypte et le Cambodge, sont plus particulièrement touchés par le problème des mines terrestres et des munitions non explosées. En outre, on estime que 200 millions de mines sont stockées à travers le monde.

Le problème des mines terrestres est aggravé du fait qu'il coûterait entre 200 et 300 milliards de dollars pour déblayer tous les champs de mines du monde entier. Il peut coûter jusqu'à 1 000 $ pièce pour enlever des mines qui se vendent pour aussi peu que trois dollars sur le marché libre. Si on les laisse en place, elles peuvent continuer à causer des blessures longtemps après avoir été posées. Compte tenu de la nature des blessures subies, les coûts économiques et humains peuvent être énormes. En Afghanistan, par exemple, on estime qu'il faut compter 9 000 $ pour assurer le traitement et la réadaptation de chaque personne qui a survécu à l'explosion d'une mine. L'économie fragile de nombreux pays infestés de mines ne peut supporter ni le coût des programmes de déminage ni celui de la réadaptation des victimes.

En 1997, la prise de conscience du problème au niveau international a mené à la signature de la Convention d'Ottawa interdisant l'utilisation et la production des mines antipersonnel. Depuis cette date, 134 pays ont ratifié la convention, le nombre de pays produisant des mines a diminué, le volume des stocks mondiaux a été réduit et le nombre de personnes tuées ou mutilées a baissé. Cependant, comme l'a souligné le RAND Science and

Technology Policy Institute, si la localisation et l'élimination des mines continuent au rythme actuel, il faudra environ 450 ans pour éliminer toutes les mines qui ont été posées à travers le monde, et ce, si aucune nouvelle mine n'est posée. Le défi consiste donc à aller au-delà du progrès accompli par l'interdiction des mines et le nettoyage des champs de mines.

## TYPES DE MINES

Il existe, en tout, plus de 700 différents types de mines terrestres qui se divisent en deux grandes catégories : les mines antichar (ou anti-véhicule) et les mines antipersonnel. Elles vont de la simple boîte de bois chargée de dynamite à la mine « magnétique » perfectionnée qui peut être calibrée pour exploser sous la partie la plus vulnérable d'un véhicule. Les mines sont conçues pour être enterrées à la main, larguées d'un aéronef ou tirées d'un « projecteur de mines » ressemblant à un canon, qui peut lancer des mines jusqu'à une distance de 36 mètres.

On peut, selon le genre de blessures qu'elles infligent, diviser les mines antipersonnel en deux sous-catégories : celles à effet de souffle et celles à déflagration. Les mines à effet de souffle causent des blessures en provoquant une explosion vers le haut, qui détruit une partie de la jambe et fait pénétrer de la saleté et des débris dans la blessure. Après le démembrement initial, l'infection progresse et exige souvent, avec le temps, des amputations répétées de la jambe. Les mines les plus courantes de ce type sont la M-14, de fabrication américaine et dotée d'une enveloppe plastique, ainsi que la PMN, de fabrication soviétique, qui ont toutes deux été des mines de prédilection au Cambodge et ne peuvent être désamorcées.

Les mines à fragmentation explosent sous l'effet d'une pression ou grâce à un déclencheur à fil tendu. Des fragments de métal ou de plastique sont alors projetés dans un « rayon létal ». La victime peut souffrir de traumatismes, être mutilée et mourir lentement ou rapidement, selon la puissance de la mine et la proximité à laquelle elle se trouvait de celle-ci. Parmi les mines à fragmentation, on retrouve le modèle POMZ-2 soviétique, la Claymore USM-18 américaine et la Valmara 69, produite à Singapour. La Claymore a un rayon létal de 50 mètres, et la Valmara projette plus de 1 000 fragments de métal dans un rayon de plus de 25 mètres. Les « mines bondissantes », celles qui bondissent vers le haut comme leur nom l'indique, comprennent le modèle soviétique OZM-3, qui peut détruire tout ce qui se trouve dans un rayon de 25 mètres, et la M-16, de fabrication américaine.

Il va de soi que les mines antichar sont plus grosses et possèdent des charges plus puissantes – jusqu'à 10 kilogrammes d'explosifs, par comparaison à quelques grammes d'explosif seulement dans la plupart des mines antipersonnel. Une mine antichar peut peser jusqu'à 15 kilogrammes. Cependant, c'est la mine antipersonnel qui fait le plus de ravages parmi les populations civiles.

## DÉPLOIEMENT ET DÉMINAGE

Le déploiement stratégique des mines terrestres peut assurer une protection efficace des bases militaires et des installations clés. Ces mines peuvent servir à protéger des flancs découverts, à empêcher l'ennemi d'emprunter des routes et d'occuper des positions stratégiques, à restreindre son champ de manœuvre et à le forcer à déployer ses unités là où elles seront le plus vulnérables. Elles peuvent également appuyer l'artillerie lourde.

Cependant, bien que les mines terrestres aient des applications militaires bien déterminées, elles feront nécessairement, en raison de leur nature, de leur conception et de leur déploiement en grand nombre, des victimes parmi la population civile. En particulier, lors d'opérations anti-guérilla où le contrôle du terrain change souvent de main, le déploiement de mines aura des conséquences longtemps après la fin des hostilités. Ce n'est pas une coïncidence s'il y a alors des pertes civiles, mais un fait inévitable.

La neutralisation des mines exige une formation spécialisée et demeure un processus fastidieux et dangereux. Les mines sont souvent conçues et posées afin d'en rendre la détection le plus difficile possible. En outre, les progrès technologiques aggravent le problème, parce que la plupart des mines modernes sont maintenant faites de plastique et peuvent ne contenir que d'infimes particules de métal, voire aucune. Les nouveaux modèles peuvent également contenir des allumeurs électroniques perfectionnés qui rendent le déminage encore plus dangereux.

## VERS UNE INTERDICTION GÉNÉRALE

Étant donné l'ampleur internationale du problème des mines terrestres, un consensus a lentement commencé à se dégager dans les années 1990 au sujet de la nécessité d'interdire les mines antipersonnel. Le Canada a convenu d'en interdire à la fois la production et l'exportation. En 1992, les États-Unis ont adopté une loi imposant un moratoire d'un an sur la vente, l'exportation ou le transfert de mines antipersonnel. Ce moratoire a par la suite été

prolongé de quatre autres années. En septembre 1994, le président Clinton a appuyé l'idée de « l'élimination ultérieure » des mines antipersonnel et, la même année, les États-Unis ont parrainé une résolution en ce sens devant l'Assemblée générale des Nations Unies. La résolution a été adoptée par consensus en décembre 1994.

Le 3 mai 1996, les négociateurs participant à la première conférence d'examen de la Convention sur les armes classiques ont approuvé la révision du protocole sur les mines terrestres (Protocole II), qui impose de nouvelles limites en ce qui concerne l'utilisation, la production et le transfert des mines antipersonnel. Les parties au Protocole de la Convention seront tenues d'intégrer des dispositifs d'autodestruction et d'autoneutralisation dans les mines antipersonnel utilisées hors des zones marquées, surveillées par du personnel militaire et protégées par une clôture, ainsi que dans les mines posées à distance. Le protocole révisé exige également que toutes les mines terrestres antipersonnel produites après le 1er janvier 1997 contiennent des matériaux ou des dispositifs visant à les rendre plus faciles à repérer.

On n'est pas parvenu à négocier une interdiction générale et immédiate des mines antipersonnel durant le processus d'examen, principalement en raison de l'opposition ferme d'un certain nombre de pays dont la Chine, la Russie, l'Inde et le Pakistan. De plus, les tentatives de réduction des dangers du déminage grâce à l'interdiction des mines équipées d'un dispositif antimanipulation sont demeurées vaines, en grande partie parce que ces dispositifs sont également placés sur les mines antipersonnel jointes aux mines antichar.

Une autre lacune du protocole concerne la difficulté de distinguer les mines antichar des mines antipersonnel. Le Protocole II ne traite que des mines antipersonnel, mais les percées technologiques sont toutefois telles que les mines antichar pourraient bientôt être suffisamment petites pour être dispersées et pouvoir être déclenchées par un poids moindre. Ces mines sont dorénavant placées dans une enveloppe destructible préformée et elles sont optimisées afin de frapper les personnes – c'est-à-dire qu'elles sont également des dispositifs antipersonnel. Ces mines « hybrides » ont poussé le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à remettre en question la définition de mine antipersonnel incluse dans le protocole : « mine *principalement* conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes ». Selon le CICR, « si des munitions sont conçues de manière à pouvoir être utilisées comme mines antipersonnel et à d'autres fins, elles devraient nettement être considérées comme mines antipersonnel et être réglementées comme telles ».

Parmi les aspects positifs du Protocole II :

- Il interdit d'utiliser des mines contrairement aux règles qui y sont énoncées pour s'attaquer à la population civile, sous peine d'être reconnu coupable de crime de guerre. L'ancien protocole ne parlait pas de cette question. Sous le nouveau régime, les personnes (notamment les membres de gouvernements) seront tenus responsables de leurs actions et pourront faire l'objet de poursuites criminelles.

- Il rend clairement la partie qui a installé les mines responsable de l'entretien ou de l'enlèvement des champs de mines. L'État qui a mis en place des mines doit les enlever, les isoler ou, si la situation l'exige, aider un autre État à s'en charger.

- Il prévoit des mesures de protection précises pour les forces et missions internationales et fournit d'autres garanties de sécurité aux responsables du maintien de la paix en exigeant des rapports sur les mines ainsi que l'enlèvement de ces dernières.

- Il renforce les exigences relatives à l'enregistrement et au marquage des champs de mines, ce qui permettra de mieux protéger les civils contre les mines terrestres.

- Il fixe des rencontres internationales annuelles qui porteront uniquement sur le protocole relatif aux mines terrestres, ce qui permettra de faire en sorte que cette question continue d'être une des grandes priorités humanitaires internationales.

Parmi les autres efforts déployés afin de régler le problème des mines terrestres, notons l'initiative prise par le Canada afin de convaincre la communauté internationale de ne pas se contenter des mesures visant les mines antipersonnel prises dans le cadre de la Convention sur les armes classiques, et de chercher plutôt à décréter une interdiction générale de ces types d'armes. Afin de poursuivre cet objectif, le gouvernement du Canada a été l'hôte d'une conférence stratégique internationale en octobre 1996. Plus de 50 pays y ont pris part, et les participants ont formulé une déclaration en faveur de la conclusion, dans les plus brefs délais possibles, d'un traité interdisant les mines antipersonnel. Le ministre des Affaires étrangères du Canada, Lloyd Axworthy, les a mis au défi de revenir au Canada en décembre 1997 pour y négocier et y signer un traité.

## LA CONVENTION D'OTTAWA

Dans le cadre de ce que l'on a qualifié de « Processus d'Ottawa », une série de rencontres diplomatiques a suivi, réunissant non seulement les représentants de gouvernements, mais également d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales, dont la coalition connue sous le nom de Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres

(CIMT). Une première réunion s'est tenue à Vienne, en février 1997, et elle a porté sur le projet de convention, puis une réunion de suivi a eu lieu à Bruxelles en juin et trois semaines de négociations ont eu lieu à Oslo, en septembre suivant. La nouvelle Convention d'Ottawa – Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction – a été ouverte à la signature et signée par 122 pays lors d'une conférence organisée à Ottawa en décembre 1997. La semaine suivante, la CIMT et son ancienne coordonnatrice, Jody Williams, se voyaient décerner le Prix Nobel de la paix.

Moins de neuf mois après la conférence d'Ottawa, 40 pays avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré; le nombre fixé pour son entrée en vigueur a ainsi été atteint. Depuis le 1er mars 1999, date de son entrée en vigueur, la Convention a été signée par de nombreux autres pays et, au 31 juillet 2003, 146 pays l'avaient signée et 134 l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré. Il est important de remarquer, cependant, qu'un certain nombre de grands pays, dont les États-Unis, la Russie, la Chine, l'Inde et le Pakistan, n'ont toujours pas signé la Convention.

Les États qui ont ratifié la Convention s'engagent à :

- ne jamais employer, mettre au point, produire, stocker ou transférer des mines antipersonnel ou aider un tiers à le faire;
- détruire tous leurs stocks de mines antipersonnel dans les quatre ans suivant l'entrée en vigueur de la Convention;
- détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées dans les dix ans suivant l'entrée en vigueur de la Convention;
- participer, dans la mesure du possible, au déminage, à la sensibilisation aux dangers des mines, à la destruction des stocks existants et à l'assistance aux victimes des mines partout dans le monde.

La Convention comporte également des dispositions relatives à la production de rapports et à l'organisation d'assemblées annuelles afin d'examiner son application.

Le Canada a été le premier pays à ratifier la Convention. Il avait alors déjà détruit ses stocks de mines antipersonnel. De plus, le Canada a versé, par l'intermédiaire du Fonds canadien contre les mines terrestres, plus de 100 millions de dollars à des programmes d'action contre les mines antipersonnel dans plus de 25 pays.

## PROGRÈS ENREGISTRÉS DEPUIS LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OTTAWA

Dans son *Rapport 2003 de l'Observatoire des Mines*[1], la CIMT fait remarquer que, bien que 134 pays soient désormais parties à la Convention d'Ottawa, 47 pays n'y ont toujours pas adhéré. Parmi ceux-ci figurent trois des cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU – la Chine, la Russie et les États-Unis –, la majorité des pays du Moyen-Orient et des anciennes républiques soviétiques ainsi qu'un grand nombre d'États asiatiques. Leurs stocks totalisent environ 200 millions de mines antipersonnel.

Malgré la réticence de ces pays, d'importants progrès ont été accomplis pour ce qui est de réduire l'utilisation des mines terrestres. Le rapport de la CIMT indique que, de mai 2002 à mai 2003, le nombre de gouvernements et d'acteurs non étatiques (tels que des groupes de rebelles) qui ont employé des mines antipersonnel a été moins important que l'année précédente, que la production de mines terrestres a baissé et que des millions de mines antipersonnel stockées ont été détruites. Cependant, durant la même période, 82 pays ont été aux prises, à des degrés divers, avec le problème des mines terrestres et/ou des munitions non explosées et, bien que les victimes de mines terrestres recensées ait été moins nombreuses, leur nombre se situe toujours entre 15 000 et 20 000 par an.

Le Canada continue de jouer un rôle de premier plan dans la promotion de la Convention d'Ottawa. Il s'est donné un « ambassadeur à l'action contre les mines » qui joue le rôle d'émissaire international du Canada dans toutes les affaires touchant à la mise en œuvre de la Convention. Ross Hynes a été nommé à ce poste en 2002.

En novembre 2002, le ministre des Affaires étrangères, Bill Graham, a annoncé que 72 millions de dollars supplémentaires seraient affectés au Fonds canadien contre les mines terrestres. Cette somme doit être versée sur une période de cinq ans, qui a débuté en avril 2003, et servir à financer des programmes internationaux d'action contre les mines terrestres tels que des programmes de déminage, d'aide aux victimes des mines et à leurs communautés, de sensibilisation aux risques des mines et de destruction des mines stockées. Cette somme servira également à promouvoir une adhésion universelle à la Convention et à soutenir l'élaboration de technologies canadiennes d'action contre les mines.

---

(1) International Campaign to Ban Landmines, *Landmine Monitor Report 2003: Toward a Mine-Free World* (http://www.icbl.org/lm/2003/).

Depuis la signature de la Convention d'Ottawa, en 1997, les États parties se sont réunis à cinq reprises. La première conférence d'examen doit se tenir du 29 novembre au 3 décembre 2004 et l'on espère que les gouvernements renouvelleront à cette occasion leur engagement à l'égard des objectifs de la Convention.